



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la modification de l'implantation et des dimensions de la piscine (longueur :10m ; largeur :4m) dans le jardin de la maison sise

**10, Um Séintchen à L-8363 GREISCH
(n° cadastral 169/2391)**

ont été autorisés suivant demande introduite. (Avenant à l'autorisation 2024/282)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 14 JAN. 2026
Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.